182542 - Le jugement de la greffe de poils sur une barbe

question

Comment juger la greffe de poils sur une barbe pas assez touffue?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

il n'est pas permis de se faire greffer une barbe, à moins que l'opération n'ait un caractère thérapeutique ou esthétique comme si c'est pour remplacer des cheveux perdus ou corriger une déformation due à une maladie ou une brulure, par exemple. toute greffe ayant un autre objectif reviendrait à modifier la création d'Allah. Une preuve de la permission du recours à une opération esthétique pour corriger un défaut accidentel se trouve dans ce hadith rapporté par Abou Dawoud (4232) et par at-Tirmidhi (1770) et par an-Nassai (5161) d'après Abdourrahman ibn Tarfah selon lequel le grand père de ce dernier Arfadjah ibn Asad fut amputé du nez au cours de la bataille de Koullab et il se dota d'un nez en argent qui provoqua une infection pourrie; c'est alors que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui donna l'ordre de se faire faire un nez en or.«» Ce hadith est juge bon par al-Albani dans Sahih d'Abou Dawoud.

Dr Salih ibn Muhammad al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) dit : «»Il me sembleque la barbe peut se présenter dans deux cas: le premier est celui dans lequel elle connait une faible croissance. dans ce cas, il n'est pas permis de l'augmenter à l'aide d'une greffe de cheveux pour les raisons suivantes:

1. Le développement de la barbe recommandé consiste à la laisser pousser sans rien en enlever par le rasage ou l'épilage. Il n' y a rien qui indique qu'il est institué d'en accélérer la croissance à l'aide d'une greffe de cheveux en assimilant cette opération à celle thérapeutique ayant le même but. Au contraire, la greffe mérite plutôtl'interdiction en raison de ses effets et complications.

2. En l'absence d'une nécessité, la greffe de cheveux à la barbe revient à modifier la création d'Allah. La seule recherche d'une belle apparence ne suffit pas pour justifier une telle modification compte tenu de ce qu'elle peut entraîner en termes de blessures en plus du fait de s'exposer aux complications d'une telle opération chirurgicale. Le second cas est quand la barbe est peu garnie ou perd ses cheveux à cause d'une maladie ou d'un accident. Dans ce cas, il me semble- Allah le sait mieux- qu'il est permis d'opérer une greffe de cheveux pour un but thérapeutique ou pour enlever un défaut. Cela se justifie davantage si on porte une déformation.«» Extrait d'al-djirahah at-tadjmiliyyah,p. 159.

Allah le sait mieux.